CONSEIL DE QUARTIER DU 10 NOVEMBRE 2015

RÉPUBLIQUE/CHALANDRAY/GARE/CONCY

(Salle de répétition de l'Astral)

Ouverture de la séance par Mme la Présidente du Conseil de Quartier à 20h05 :

Dominique BAROUX

Conseillère Municipale déléguée

à l'Éducation et aux Travaux dans les Écoles

RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE QUARTIER :

Il se réunit 2 fois par an et par quartier. Il est ouvert aux habitants, aux commerçants, aux représentants d'associations locales ou services publics.

Un ordre du jour est défini avec deux thèmes communs à tous les quartiers et un ou deux thèmes particuliers au quartier. Puis un temps est pris pour les questions diverses et l'expression libre.

Un compte-rendu est envoyé aux participants et publié sur le site de la ville.

ORDRE DU JOUR POUR LE QUARTIER :

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur CHESNEL se propose.

Thèmes communs :

- La sécurité avec le développement de la vidéosurveillance.
- La révision de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Questions diverses.

Madame Fric (Vice Présidente de l'Association Montgeron-Environnement) demande qu'un temps de parole soit consacré au projet immobilier EIFFAGE durant ce Conseil de quartier.

Madame Baroux donne son accord pour que ce sujet soit traité entre le dossier sur la vidéo-protection et celui du PLU, en présence de Madame Carillon, Maire de Montgeron, de Monsieur Durovray, Président du Département et de M. Corbin, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement. Le projet Eiffage sera traité sur le schéma suivant : 10 minutes d'exposé suivies de 10 minutes de questions.

LA SECURITE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE :

La police Municipale à votre service.

La Police Municipale de Montgeron compte 14 agents plus un agent dédié à l'environnement (dépôts sauvages, haies débordantes, voitures ventouses, etc).

Elle travaille du lundi au jeudi de 8h à 24h et les vendredis et samedis de 8h à 2h du matin.

Du 15 Mai au 15 Octobre, elle assure également tous les dimanches un service de 14h à 20h.

Elle est joignable au 01.69.40.22.00 ou directement sur le portable des patrouilles au 06.20.43.53.32.

Les policiers municipaux sont des fonctionnaires territoriaux qui ont pour mission la prévention de l'ordre public et la surveillance du territoire communal.

Pour accomplir ces missions, ils disposent de pouvoirs de police administrative et de police judiciaire.

A côté de ses missions classiques, la police municipale assure également :

- Des médiations de proximité (problèmes de voisinage, de stationnement, de nuisances nocturnes et diurnes ou tout autre problème de la vie courante).
- Des rappels à l'ordre pour les mineurs délinquants avec des mesures de réparation (travaux d'intérêt général locaux comme repeindre un mur ou nettoyer du mobilier urbain suite à des tags ou tous autres travaux …)
- Des opérations « tranquillité vacances » (surveillance régulière, à horaires variables, des domiciles ou des commerces).
- Des diagnostics de sécurité personnalisés (expertise gratuite en matière de protection de votre habitation).

Il peut être signalé à la Police Municipale, par téléphone ou sur la boite mail police.environnement@montgeron.fr :

- Une voiture épave, abandonnée ou ventouse sur la voie publique ou le domaine privé (25 épaves ainsi retirées dernièrement).
- Un dépôt illicite sur la voie publique ou une publicité sauvage apposée sur du mobilier urbain (penser à relever la plaque minéralogique si un véhicule est impliqué).
- Une végétation débordante sur la voie publique qui masque la signalétique.

Le développement de la vidéo protection sur la ville

15 caméras analogiques « basse définition » ont d'ores et déjà été remplacées par des caméras « haute définition » (HD) permettant de distinguer les détails et notamment de lire les plaques minéralogiques.

A terme, plus de 30 nouvelles caméras HD seront installées sur la ville, soit au total près d'une cinquantaine, financées entre 20 et 50% par le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

En 2016, une caméra nomade sera implantée à la demande pour surveiller des points sensibles.

Le Centre de Supervision Urbain (CSU)

Il sera implanté dans les locaux de la Police Municipale, place de Rottembourg, au printemps prochain.

Il permettra à terme à 3 vidéo-opérateurs de visualiser en temps réel les images des caméras de vidéo-protection pour une plus grande efficacité.

Les images des parcs de stationnement souterrains (Médiathèque et centre) seront également visualisées en direct au CSU.

Les caméras dans le quartier République – Chalandray – La Gare - Concy

Une caméra rotative et trois caméras fixes Haute Définition (HD) au parking Foch (2015)

Une caméra dôme HD place Joseph Piette (2015)

Une caméra dôme HD parc Lelong (2017)

Une caméra dôme HD rue de Concy face à la rue d'Yerres (2017)

Une caméra dôme HD angle rue de Concy et avenue du Maréchal Foch (2017)

LA SECURITE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA VIDEO-PROTECTION :

QUESTIONS :

Pourquoi choisir de placer une caméra au parc Lelong alors que cela ne semble pas à priori un haut lieu de délinquance ? La vidéosurveillance représente un coût important. Son développement est-il justifié par rapport au nombre d'actes de délinquance sur la ville ?

La mise en place d'une caméra au parc Lelong répondra à deux objectifs : limiter le vandalisme avéré dans ce parc et surveiller la rue d'Yerres jusqu'à l'avenue de la République.

La vidéosurveillance ne résout pas tous les problèmes mais représente une aide précieuse pour la Police nationale. Elle permet de faire davantage d'interpellations, de diminuer la délinquance sur la voie publique et de lutter contre les cambriolages dont les chiffres sont nettement en baisse depuis quelques mois.

Son coût représente entre 150 et 180 000 €/an dont 30% à 50 % sont subventionnés.

En 2015, la délinquance de voie publique a globalement baissé de 14,45% à Montgeron par rapport à 2014 et la délinquance générale a reculé de 11,58%.

Ces caméras pourront-elles également verbaliser ?

Non, ce n'est pas leur rôle. Le système de vidéosurveillance est différent du système LAPI (lecture automatique des plaques d'immatriculation) mis en place à la gare routière par la municipalité précédente pour empêcher les véhicules d'emprunter le sens interdit.

Est-ce que la mise en place d'une vidéosurveillance pourrait résoudre les problèmes de vitesse excessive dans la rue de Concy ?

La rue de Concy est d'autant plus dangereuse que les priorités à droite ne sont pas respectées. Des contrôles de vitesse sont faits régulièrement en journée et il sera utile d'avoir recours à une caméra nomade.

Dans le quartier des Aulnettes, et notamment rue du 14 juillet, il y a régulièrement des actes de vandalisme commis par des jeunes (jets de bouteilles en verre sur la voie publique, conduite de scooters en état d'ivresse, etc.). La police est régulièrement sollicitée mais ne se déplace pas systématiquement. Pourquoi ne pas installer une caméra nomade et prévoir des rondes vers 23h ?

Effectivement, le nombre des agents de la Police nationale a été sensiblement réduit (95 en 2005, 73 aujourd'hui) et la Police municipale patrouille au maximum de ce qu'elle peut faire en fonction de ses effectifs. Le problème est noté et des équipes vont être envoyées régulièrement dans ce secteur.

A la diminution des effectifs de la Police nationale et au problème récent du départ de plusieurs agents durant l'été, s'ajoute une difficulté supplémentaire : la mise en formation actuelle des différentes catégories de policiers.

La Police nationale a effectivement perdu 8 agents avant l'été mais suite à l'action de Madame le Maire auprès du Directeur Départemental de la Sécurité Publique, 6 nouveaux agents ont été mutés au Commissariat de Montgeron.

Il faut que la vidéo surveillance soit relayée par des actions de prévention menées en direction de la jeunesse.

Le système de vidéo surveillance représente un moyen supplémentaire de lutter contre les incivilités mais ne remplace effectivement pas les actions de proximité de la Police municipale, active et présente sur le terrain. Mais il faut aussi rappeler que l'incivilité est l'affaire de tous et qu'il est nécessaire que chacun se responsabilise à son niveau.

Une demande est faite pour que le refus de l'armement de la Police municipale souhaité collectivement soit mentionné dans la délibération du prochain Conseil municipal.

La question de l'armement de la Police municipale est un sujet général qui sera débattu ultérieurement lors d'une commission.

Il devient impossible de se garer rue Charles Deguy du fait d'un afflux de véhicules et notamment de camions. Ces véhicules sont-ils munis de macarons de stationnement ?

Le stationnement est un vrai problème qui justifie un projet de réaménagement global de la rue (stationnement, arbres, trottoirs, etc.) en concertation avec les riverains.

Actuellement, le stationnement est libre dans cette rue et il n'y a pas de macarons pour les riverains.

La police municipale manquant d'effectifs, qui sera chargé de visionner les vidéos de surveillance ?

Il n'est pas question de diminuer le nombre de policiers. Il y a actuellement un vidéo-opérateur expérimenté assisté d'un cadet de la Police municipale en cours d'études au lycée Nadar. D'autre part, le nouveau CSU répondra aux normes PMR et il pourra être envisagé de proposer un poste supplémentaire à une personne handicapée.

Comment faire pour améliorer la fluidité de la circulation dans la zone du Carré d'Art ? Les bus empiètent régulièrement sur les trottoirs pour tourner sur le carrefour ce qui s'avère dangereux. Serait-il possible d'interdire le stationnement pour libérer la chaussée ?

Plusieurs places de stationnement vont être rapidement supprimées sur l'avenue de la République.

PROJET EIFFAGE

Madame Fric rappelle que l'association Montgeron-Environnement est apolitique et indépendante et que son objectif est de défendre le patrimoine naturel et la qualité de vie dans tous les quartiers de la ville.

Elle souligne que le projet immobilier Eiffage, prévu à l'angle des rues du Général Leclerc et de Concy dans le quartier de la Gare, impactera un grand nombre de Montgeronnais et de Crosnois.

Sur la base d'un accord avec la précédente municipalité, le constructeur Eiffage a déposé un permis de construire pour 57 appartements.

L'association n'est pas opposée à ce projet immobilier mais souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'aménagement et le devenir de ce quartier très fréquenté pour éviter :

- Une hyperdensité dans un quartier pavillonnaire (57 logements sur des parcelles accueillant actuellement 3 maisons)
- Une hauteur de 14m (3 étages et un RDC surélevé pour accueillir des commerces)
- Le recul et la largeur du trottoir non suffisants pour permettre les livraisons et le stationnement des clients
- Près de 30% de logements sociaux
- Une circulation bloquée dans le quartier de la gare
- Un parking souterrain en zone inondable et à fort ruissellement des eaux pluviales malgré le cuvelage prévu

M. Durovray rappelle l'historique du projet. L'ancienne municipalité a signé en mars 2011 une convention avec l'EPF-IF (Établissement public foncier d'Île de France) autorisant ce dernier à acheter pour le compte de la Ville plusieurs terrains afin d'y réaliser un projet immobilier.

Selon les termes de cette convention, la Ville est engagée soit à réaliser un projet immobilier sur ces terrains, soit à racheter, au bout de 5 ans, les terrains à l'EPF-IF pour un montant qui représente aujourd'hui environ 1 600 000€.

En mars 2013, la société Eiffage a été choisie pour réaliser le projet immobilier.

Madame Carillon et M. Durovray siégeant alors dans l'opposition, s'étaient opposés à cette convention.

En mars 2014, au lendemain de son élection, M. Durovray a bloqué le projet, en raison d'une hauteur et d'une densification trop importantes, et le permis de construire a été refusé le 26 mai 2014.

Des négociations ont été menées avec Eiffage depuis mai 2014 et aujourd'hui, le projet est très amendé :

- 1 étage de moins (R+2+C au lieu de R+3+C)
- Un nombre de logements identiques (57) mais sur une superficie de terrain supérieure : 2021m^2 (au lieu de 1865m^2)
- 35 places de parking souterrain supplémentaires soit 1 place de parking par logement
- Le retrait du bâtiment à 5 m de la voirie avec un trottoir de 2m50 sur la rue de du Général Leclerc

Toutes ces avancées ont été présentées lors de la réunion publique d'information qui s'est tenue le 20 mai 2015.

Madame le Maire explique que le projet initial ayant déjà été très amendé en termes de volume, de densité, de hauteur, de stationnement et d'esthétique, il devient de plus en plus difficile de demander à Eiffage de faire des efforts financiers supplémentaires en supprimant encore des logements.

Il n'est pas possible non plus de reprendre le projet à zéro avec un autre promoteur, le manque à gagner pour la Ville se révèlerait encore plus lourd.

A ce jour et compte-tenu des sommes en jeu, la marge de manœuvre en termes de négociations avec Eiffage se révèle donc particulièrement ténue et le problème se pose sur le schéma suivant :

- Faut-il accepter un projet effectivement insatisfaisant ?
- Faut-il l'abandonner et perdre 1 600 000 € ?

La Ville a des responsabilités envers ses administrés. Cette somme correspond au coût des travaux de rénovation sur une année, des écoles, des gymnases, des bâtiments publics, de l'accès aux PMR, etc. Il n'est pas envisageable d'y renoncer.

Une nouvelle réunion sur le projet EIFFAGE sera organisée lorsque les discussions avec le promoteur auront avancé.

Remarques :

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion publique d'information du 20 mai 2015, des réponses techniques précises avaient été données afin de lever les craintes, notamment par rapport au cuvelage prévu pour éviter les inondations dans le parking souterrain.

L'entrée sud de la ville étant déjà très engorgée, il est nécessaire de resituer le projet Eiffage dans ce contexte.

Une réflexion a été menée prenant en compte toutes les contraintes de cette zone : la proximité de la voie ferrée, la circulation au niveau du pont qui constitue un point dur, l'afflux de circulation engendré par ce projet, les terrains avoisinants, etc.

Le chantier, estimé à 18 mois/2 ans au minimum, posera un vrai problème dans la mesure où il sera implanté à proximité de deux rues déjà très encombrées matin et soir.

La circulation a été sensiblement améliorée au niveau de Montgeron par la temporisation des feux. Par contre, elle continue à bloquer au niveau du premier carrefour de Crosne situé à l'angle de la rue des Vignes ce qui engendre des bouchons jusqu'à Montgeron. Madame le Maire a demandé à M. Damiati, Maire de Crosne, de temporiser également les feux pour fluidifier le carrefour.

La rue du Moulin de Senlis est actuellement particulièrement étroite et la perspective de la sortie de 55 voitures supplémentaires (parking Eiffage quasiment en face) ne va rien arranger.

Il faut relativiser dans la mesure où les riverains habiteront à proximité de la gare, il est probable que peu d'entre eux sortiront leur voiture matin et soir.

PROJET DARDERE

Une troisième réunion aura lieu très prochainement entre Madame Dardère et la municipalité pour débattre du devenir de ce terrain. Le problème sera traité dans un contexte élargi en tenant compte du nouveau PLU et de l'avancée du projet Eiffage.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR MONTGERON

Qu'est- ce qu'un PLU ? Pourquoi le réviser ?

Le PLU est un document de planification urbaine et de gestion des autorisations :

- La compétence pour l'élaborer revient à la commune.
- Une fois le Plan Local d'Urbanisme approuvé, il sert de base à l'instruction des permis de construire et plus généralement des autorisations et déclarations d'urbanisme.

La commune a approuvé son premier PLU le 30 Mai 2013.

- Depuis lors, les permis de construire sont délivrés sur la base de ce document.
- Sa révision a été décidée le 28 Avril 2014.

POURQUOI RÉVISER LE PLU DE 2013 ?

Les caractéristiques de l'ancien PLU à revoir

- Des hauteurs autorisées trop importantes, notamment avenue de la République et près de la gare.
- Des normes de réalisation de places de stationnement trop faibles pour les constructions neuves, d'où un risque de saturation de l'espace public.
- Des repérages du patrimoine bâti et paysagé à compléter.
- Peu de règles ou de recommandations pour assurer la qualité architecturale des constructions.
- Un risque de développement brutal et non maitrisé de la commune en décalage avec les capacités des équipements publics.

Les conséquences du PLU de 2013

Certains projets auraient pu voir le jour :

- 44 logements place Joffre
- 83 logements avenue de la République

Il était impossible pour la ville d'encadrer la division des pavillons et des appartements ainsi que celle des terrains avec pour conséquences des problèmes de gestion de l'espace public, de perte d'espaces verts voire de salubrité des logements.

Objectifs du nouveau PLU

1. Mieux vivre à Montgeron

Renforcer l'économie locale, préserver et renforcer les commerces de proximité, mieux se déplacer, limiter les nuisances et prendre en compte les risques.

2. Préserver l'identité architecturale et urbaine

Préserver le patrimoine historique et les paysages, promouvoir une architecture de qualité, préserver les espaces naturels, protéger les quartiers pavillonnaires.

3. Offrir l'accès à des logements de qualité

Reconquérir les logements vacants et privilégier les réhabilitations, répondre aux différents besoins des habitants, encadrer les nouveaux projets.

4. Le développement durable, objectif transversal

Économiser les énergies, réduire les émissions des gaz à effet de serre, préserver les milieux naturels, améliorer la gestion de l'eau et des déchets.

Contenu du nouveau PLU

Rapport de présentation

- Diagnostic territorial
- Justification des règles du PLU

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Documents réglementaires

- Plan de zonage
- Règlement écrit

Annexes

<u>LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ET AMELIORATIONS POUR VOTRE QUARTIER</u>

Le long de l'avenue de la République

PLU de 2013 :

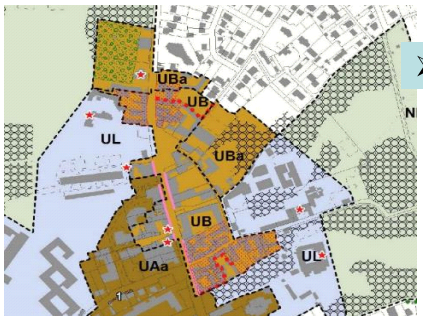

- Zone spécifique (UB/UBa) du« vieux Montgeron »

- Zone UAa/Uab dense de l'îlot des Bois à la Forêt de Sénart : règlement identique sur un linéaire de 1,5 km et possibilités de densification importantes

Le long de l'avenue de la République

Projet de PLU – le vieux Montgeron

- Le quartier reste concerné par une zone spécifique;

- Adaptation pour permettre le projet de restructuration de la Volière ;

- Extension ponctuelle de la zone UAa ;

- Renforcement des prescriptions architecturales ;

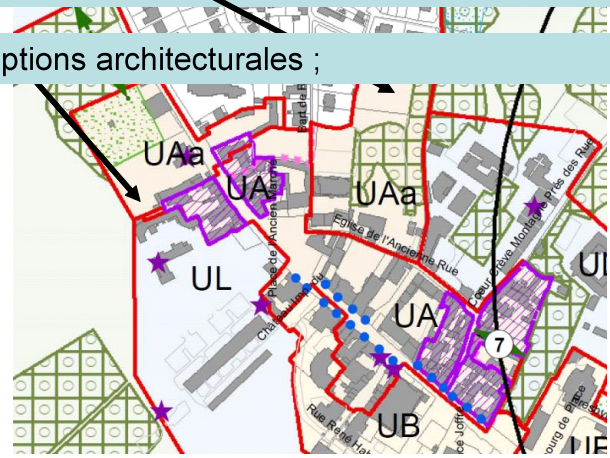

Le long de l'avenue de la République

Projet de PLU, nord de l'avenue de la République :

- ➢ Diminution de la zone densifiable au profit des quartiers à vocation pavillonnaire;
- ➢ Remplacement de la zone UA par une zone UB;
- R+1 et R+2 (localement R+3);
- recherche d'une architecture traditionnelle et mise en valeur du bâti existant.

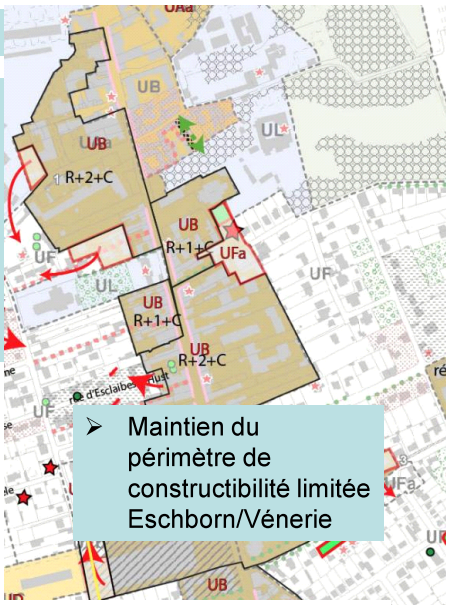

➢ Maintien du périmètre de constructibilité limitée Eschborn/Vénerie

PLU 2013 : 12,5 (UAa)/15,5(UAb) m à l'égout

Soit R+3+C / R+4+C

Futur PLU : 6,5m / 12,5 m à l'égout.

Soit R+1+C / R+2+C

Hauteur de R+3+C limitée à un secteur déjà élevé

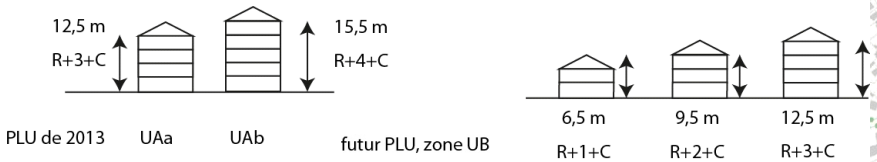

C3

Le long de l'avenue de la République

Projet de PLU, sud de l'avenue de la République :

- ➢ Diminution de la zone au sud au profit du quartier pavillonnaire (UF) et de la zone des collectifs (UD) ;
- R+2+C (au lieu R+4+C dans le PLU de 2013);
- Plus de possibilités pour la créativité architecturale qu'en zone UB.

PLU 2013 : 12,5 (UAa)/15,5(UAb) m à l'égout

Soit R+3+C / R+4+C

Futur PLU : 9,5 m à l'égout.

Soit R+2+C

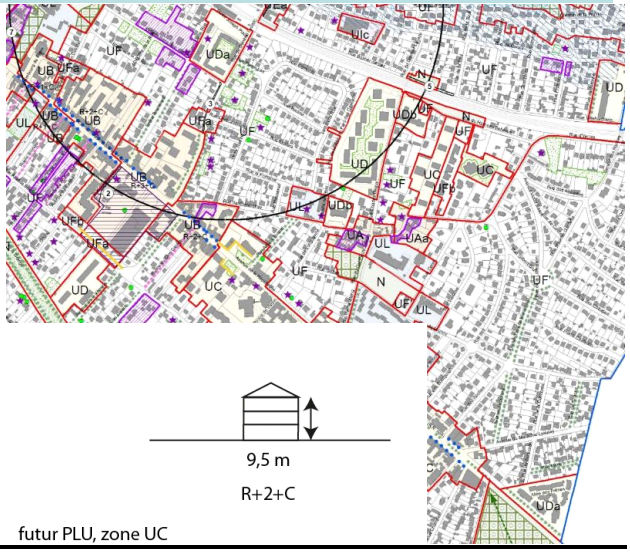

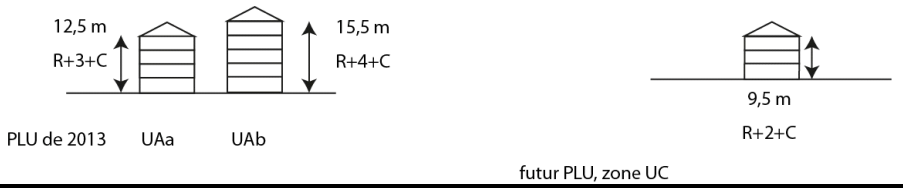

les quartiers pavillonnaires

- Maintien de la non-constructibilité à plus de 25 m de la rue;
- Obligation de retrait par rapport aux limites pour les terrains nouvellement divisés ;
- Obligation de respecter un rapport hauteur / longueur de 0,7;
- Les places de stationnement doivent être à l'intérieur des bâtiments nouveaux (au-delà de la première place) ;
- Ajouts de plusieurs maisons protégées.

- Nouvelles protections pour le terrain de la rue Lacaze

En zone pavillonnaire

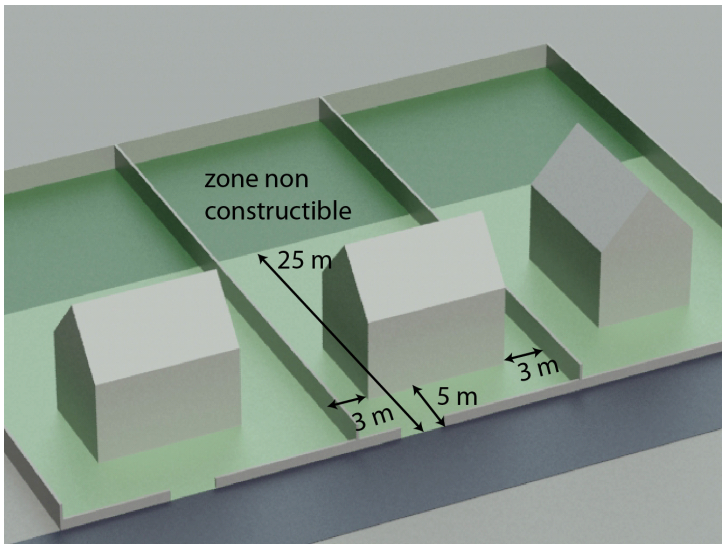

Règles d'implantations pour les nouvelles divisions de terrains

En zone pavillonnaire

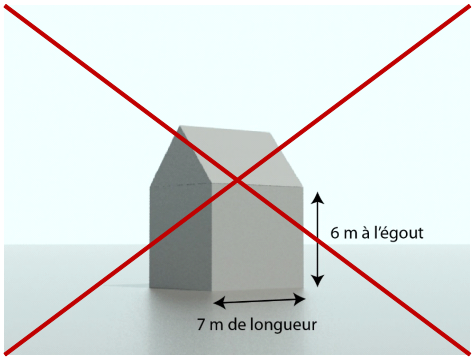

Rapport hauteur/largeur supérieur à 0,7

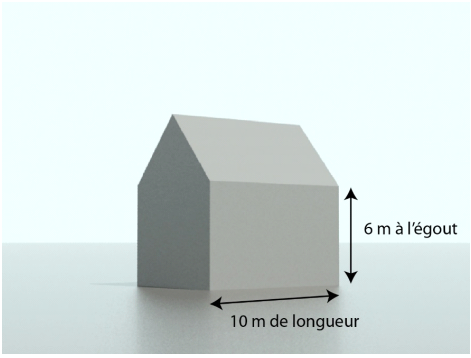

Le quartier de la Gare

- Un quartier fortement densifiable au PLU de 2013.
- Reclassement en zone UF de secteurs pavillonnaires à l'ouest et à l'est de la voie ferrée.
- Maintien partiel de secteurs mutables à l'est de la voie ferrée (UEa /UEb) avec hauteurs R+2+C (9 m à l'égout) et R+1+C (7 m à l'égout).

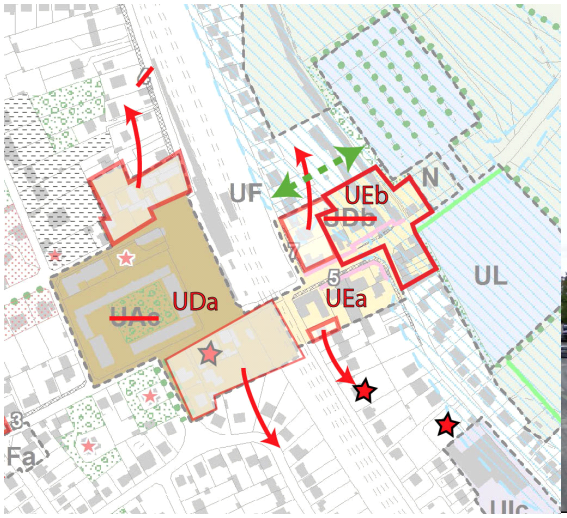

<u>DANS TOUS LES SECTEURS</u>

Modification des règles relatives au stationnement pour les habitations

PLU de 2013 :

- 1 place par 80m^2 (par 100m^2 à moins de 600m de la gare), soit moins d'une place par logement.

PLU révisé :

- 1 place par logement de moins de 50m^2
- 1,5 place par logement d'une surface comprise entre 50 et 70m^2
- 2 places par logement d'une surface supérieure à 70m^2
- En zone pavillonnaire, 2 places par logement dans tous les cas et des conditions de réalisation renforcés.

En application du code de l'urbanisme, cette règle ne s'appliquera pas :

- aux logements sociaux, aux résidences pour personnes âgées et étudiantes.
- À moins de 500 m de la gare (règle d'une place par logement).

Ajout de nombreuses dispositions « qualitatives »

En complément du règlement, il sera mis en place un cahier de recommandations architecturales et paysagères ;

- Il visera à sensibiliser les porteurs de projets sur la qualité architecturale et sur les souhaits de la Ville
- Il apportera de nombreux conseils pour orienter les projets
- Comment prendre en compte le bâti existant
- Comment réaliser un ravalement
- Comment réaliser une lucarne
- Quelles plantations privilégier

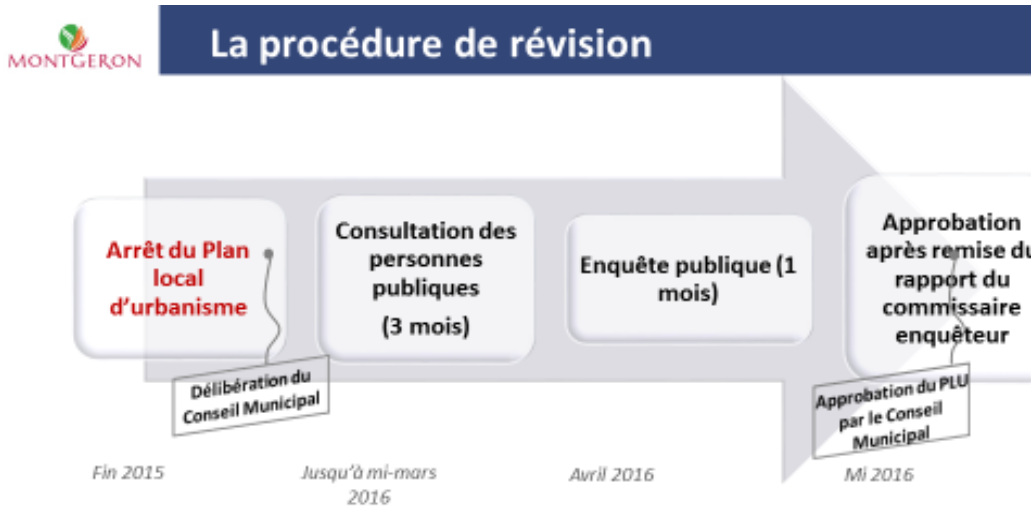

<u>LA RÉVISION DE NOTRE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</u>

QUESTIONS

Pourquoi le zonage au niveau de l'avenue de la République s'aligne sur la hauteur des constructions existantes alors que dans le quartier de la gare il est 5 mètres au dessus des constructions existantes ?

Le projet Eiffage a déjà été largement évoqué durant cette réunion et il est évident qu'il ne s'intègre pas convenablement dans la zone concernée. Dans l'absolu, on pourrait décider de refuser ce projet mais on serait alors confronté à des problèmes financiers lourds à assumer pour la ville.

Quel est l'avenir du terrain naturel situé entre le 10 et le 12, rue du Docteur Lacaze ?

L'ancienne municipalité, déjà propriétaire de la maison du 12, avait également acheté celle située au 10 et souhaitait y adjoindre le terrain naturel situé entre les deux afin de réaliser un projet immobilier. Les riverains s'étaient opposés à cette idée. Aujourd'hui, la maison du 10, achetée relativement chère à l'époque, n'est pas évidente à revendre. L'une des possibilités pour la municipalité actuelle serait de revendre la maison du 12, de scinder le terrain du milieu en deux, d'y construire une maison et de laisser l'autre partie en terrain naturel.

Qu'en est-il du projet de passage prévu entre la rue de la Tour et la rue du Docteur Lacaze ?

Afin d'éviter aux riverains de la rue de la Tour de faire un détour pour se rendre à la gare, il leur avait été proposé de faire un passage piétonnier et une piste cyclable sur ce terrain naturel. En fait, les riverains, peu nombreux, ont objecté que la réalisation d'un

passage obligerait à couper des arbres le long de la voie ferrée et que ce lieu, isolé, risquerait de devenir rapidement un lieu dégradé. Une réunion de concertation sera donc organisée avec eux durant l'année pour décider de l'opportunité ou non, de cette réalisation.

Pourquoi les riverains de la rue de la Tour décideraient seuls du devenir de leur quartier alors que l'aménagement d'une ville concerne tous les habitants ?

Tous les Montgeronnais pourraient évidemment être associés à cette concertation mais s'agissant d'un passage très localisé, les habitants du quartier des rues Deglaire, Bastier de Bez, La Tour et Concy semblent, en l'occurrence, les mieux placés pour en débattre.

Il serait souhaitable que le groupe de travail sur la circulation douce à Montgeron soit associé au devenir des terrains naturels.

Effectivement, trois réunions ont déjà eu lieu dont l'une en juillet sur les questions de circulation douce et il est normal que ce groupe soit associé à ce débat.

Pourquoi avoir décidé de mettre deux Conseils de quartiers le même soir sur trois dates seulement ?

Les six Conseils de quartiers ont lieu d'ordinaire à six dates différentes. Mais du fait des élections régionales des 6 et 13 décembre, plusieurs manifestations municipales ont du être décalées rendant le planning des salles particulièrement chargé en cette période de fin d'année.

Pourquoi interdire la division des maisons et des terrains alors que de nombreux jeunes n'ont pas les moyens de se loger ?

Il s'agit d'un choix assumé. La municipalité préfère réhabiliter les logements vacants sur la ville. En effet, on remarque que la division des maisons est souvent mal conçue et engendre parfois même des appartements insalubres. Quant à la division des terrains, c'est la trame verte permettant à la ville de respirer qui est en jeu et il ne serait pas souhaitable que les maisons soient collées les unes aux autres comme dans certaines villes.

Dans le cadre de la déconstruction de l'Oly, où seront construits les 100 logements obligatoires pour reloger les habitants ?

La municipalité vient juste de démarrer l'ANRU 2 et n'a pas encore toutes les données pour répondre à cette question.

En raison du futur projet de construction du Centre administratif et technique, une transaction immobilière entre un commerçant qui souhaitait s'installer dans le quartier Saint-Hubert et un propriétaire n'a pas pu se faire.

Effectivement, un fromager souhaitait reprendre en juin la boutique d'une fleuriste dans le quartier Saint-Hubert. La municipalité lui avait signé son autorisation d'enseigne mais l'avait également prévenu que la municipalité aurait certainement un projet dans cette zone d'ici 4/5 ans par rapport aux futurs « anciens locaux des services techniques ». Le fromager n'a donc pas souhaité se lancer.